

LES COMMUNES AU LUXEMBOURG

contient une **AFFICHE**

SYVICOL
Syndicat des Villes et
Communes Luxembourgeoises

ZpB
Fondatioun
Zentrum fir
politisch Bildung

Une commune est généralement constituée d'une ou de plusieurs localités ou d'une ville. Elle est chargée d'organiser le vivre-ensemble d'une communauté locale et de représenter les intérêts de ses citoyen-ne-s. Les attributions d'une commune comprennent :

- **des missions obligatoires** : administration communale, plans d'aménagement et construction de logements, maintien de l'ordre public, gestion des déchets, approvisionnement en eau et en électricité, mobilité, politique environnementale, enseignement primaire, aide sociale, ...
- **des missions facultatives** : activités de loisirs, infrastructures touristiques, offres pour les enfants et les jeunes ainsi que pour les personnes âgées, construction de logements sociaux, initiatives écologiques, ...
- **des activités menées au nom de l'État** : bureau de population, bureau d'état civil, ...

Certaines tâches sont parfois difficiles à gérer par une commune de manière individuelle. C'est pourquoi, les communes unissent souvent leurs forces pour optimiser leur action sur les plans financiers et administratifs (p. ex. gestion des déchets et du recyclage, approvisionnement en eau, transports, ...). On parle alors de *syndicats*.

Pour savoir ce qui se passe dans la commune, les citoyen-ne-s peuvent suivre en tant qu'auditeur-trice-s les séances publiques du conseil communal et les réunions d'information. Ils-Elles peuvent aussi se tenir informé-e-s grâce aux bulletins publiés par la commune (*Gemengebuet*), ou encore en consultant le site web ou une application communale.

Les citoyen-ne-s ont la possibilité de participer activement à l'organisation de la vie publique et politique de la commune, p. ex. en :

- élisant leurs représentant-e-s au conseil communal ou en se présentant eux-mêmes aux élections locales,
- participant à des référendums, signant ou en initiant des pétitions,
- participant à des commissions consultatives,
- défendant les intérêts des jeunes citoyen-ne-s dans des conseils communaux d'enfants et de jeunes,
- s'engageant dans des partis politiques,
- lançant une campagne citoyenne,
- s'impliquant dans des associations,
- participant à des enquêtes, des ateliers, des groupes de discussion, ... dans le cadre de nouveaux projets de développement communal.

Les représentant-e-s communaux-ales au Luxembourg ne sont généralement pas politicien-ne-s de métier. Toutefois, ils-elles reçoivent une indemnité ou des jetons de présence en contrepartie de leurs efforts et de leur engagement. Afin de concilier leur métier et leurs fonctions communales, ils-elles peuvent être libéré-e-s de leurs activités professionnelles pendant un certain nombre d'heures pour se consacrer à leur travail au sein de la commune (congé politique). L'employeur-euse reçoit une indemnité pour le temps de travail perdu.

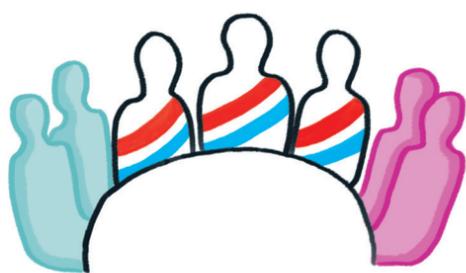
Le schéma illustre la situation sous forme simplifiée. Néanmoins, ce schéma permet de mieux comprendre les manières de participer et les relations entre les acteurs de la commune et, le cas échéant, de s'informer de manière plus précise ou de faire des recherches complémentaires.

Manières de participer au sein de la commune :



LES ACTEURS EN DÉTAIL

CONSEIL COMMUNAL



Le conseil communal est composé de représentant-e-s de la commune élu-e-s directement. Le nombre de membres du conseil communal dépend du nombre d'habitant-e-s de la commune concernée. L'adoption d'une décision a lieu à la majorité des suffrages exprimés.

Le conseil communal

- émet des règlements pour la commune,
- vote le budget,
- décide de la perception d'impôts et sur la propriété communale,
- est responsable des questions de personnel de l'administration communale.

COMMISSIONS CONSULTATIVES

Les commissions conseillent le conseil communal ainsi que le collège des bourgmestre et échevin-e-s. Elles peuvent également organiser leurs propres événements ou initiatives. Les citoyen-ne-s peuvent participer aux travaux des commissions. Une distinction est faite entre les commissions prescrites par la loi, qui sont obligatoires (p. ex. intégration et scolaire) et les commissions facultatives (p. ex. pour la culture, les bâtisses, l'environnement et l'égalité des chances, ...).



CONSEIL COMMUNAL D'ENFANTS ET DE JEUNES

Les enfants et les jeunes de ce conseil s'engagent de manière volontaire pour les intérêts et les besoins de leurs égaux (p. ex. aires de jeux et de sport, projets environnementaux, organisation d'activités, ...). Ils-Elles transmettent leurs recommandations au conseil communal et se familiarisent ainsi avec la politique locale. Toutefois, il n'est pas obligatoire pour les communes d'avoir un conseil communal d'enfants et de jeunes.



BOURGMESTRE ET ÉCHEVIN·E·S

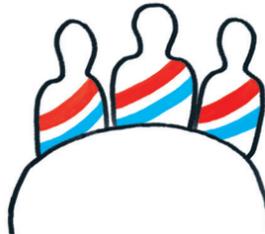
Suite aux élections, les membres du conseil communal choisissent les futur-e-s échevin-e-s et le-la bourgmestre sur la base des majorités et des coalitions.

Le-La bourgmestre assume la direction politique de la commune. Cela signifie qu'il-elle poursuit des objectifs politiques et met en œuvre certains projets avec les échevin-e-s pendant leur mandat. Il-Elle dirige le conseil communal et le collège des bourgmestre et échevins.

Les échevin-e-s soutiennent le-la bourgmestre en tant qu'adjoint-e-s.

Le collège des bourgmestre et échevin-e-s est l'organe exécutif et administratif de la politique locale. Il

- gère les finances de la commune,
- met en œuvre les lois et règlements de l'État ainsi que les décisions du conseil communal,
- coordonne les activités et les services communaux,
- convoque le conseil communal.



ADMINISTRATION COMMUNALE

L'administration communale met en œuvre les décisions et règlements ordonnés au niveau communal et national. L'administration communale est le point de contact des citoyen-ne-s pour les offres communales (p. ex. activités de loisirs, services d'aide à domicile, ...) et les services (p. ex. délivrance de cartes d'identité, entretien des routes communales, ...). L'administration communale se compose d'un secrétariat ainsi que de divers départements administratifs et services techniques (Biergerzenter, finances, service forestier, service d'élimination des déchets, l'entretien des lieux et bâtiments publics, l'approvisionnement en eau, ...).

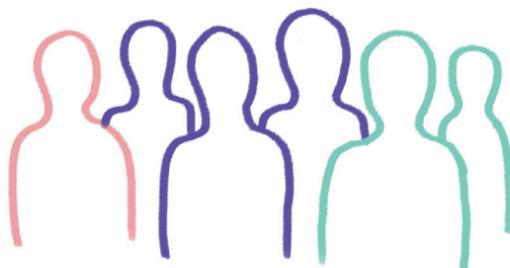


CAMPAGNES CITOYENNES



Les citoyen-ne-s peuvent créer une campagne citoyenne s'ils sont d'avis qu'un problème n'est pas résolu en leur faveur et s'ils veulent attirer l'attention du public sur la situation. Ces groupements sont généralement limités dans le temps et servent à exercer de la pression sur le conseil communal et à influencer une décision politique.

PARTIS



Les partis sont des groupements politiques auxquels adhèrent des personnes ayant des idées et des objectifs politiques similaires. Les partis participent à la formation de la volonté politique. Dans les communes d'au moins 3 000 habitant-e-s, les citoyen-ne-s votent sur la base de listes de partis (système proportionnel). Dans les communes de moins de 3 000 habitant-e-s, les élections sont organisées sur la base de listes de candidat-e-s, sans division en partis (système majoritaire).

CITOYEN·NE·S



Les citoyen-ne-s vivent dans une commune. Les citoyen-ne-s ayant le droit de vote élisent leurs représentant-e-s au conseil communal. Les élections du conseil communal ont lieu tous les six ans.

Pour élire : les Luxembourgeois-e-s sont automatiquement inscrit-e-s sur la liste électorale de leur commune dès l'âge de 18 ans. Les non-Luxembourgeois-e-s peuvent se faire inscrire sur les listes électorales dès l'âge de 18 ans s'ils-elles résident au Luxembourg depuis au moins 5 ans. Les citoyen-ne-s inscrit-e-s sur les listes électorales doivent participer aux élections communales.

Pour être élu-e : Les citoyen-ne-s ayant le droit de vote peuvent se porter candidat-e-s s'ils-elles résident dans la commune depuis 6 mois.

RÉFÉRENDUM CONSULTATIF



Le conseil communal peut décider d'organiser un référendum pour les questions d'intérêt communal afin d'interroger les citoyen-ne-s sur un sujet politique particulier et de prendre le pouls des électeur-trice-s. Au Luxembourg, un référendum est uniquement consultatif. Cela signifie qu'après le référendum, le conseil communal peut prendre une décision qui est contraire à l'opinion des citoyen-ne-s. Les citoyen-ne-s peuvent également initier un référendum. Pour cela, un nombre minimum des électeurs-trices doivent présenter une demande auprès du conseil communal et formuler des questions à soumettre au vote.

SYVICOL

Le *Syndicat des Villes et Communes luxembourgeoises* (SYVICOL) est composé de représentant-e-s des communes, d'un bureau et d'un comité ainsi que de plusieurs commissions consultatives. Il favorise la coopération entre les communes luxembourgeoises et avec les communes étrangères. En outre, il soutient les membres du conseil communal dans leur travail et représente les communes auprès de l'État et des organisations européennes et internationales.



ASSOCIATIONS

Les citoyen-ne-s peuvent adhérer à une association locale pour poursuivre un objectif spécifique : p. ex. jouer au football, faire de la musique, aider les personnes en difficulté, promouvoir la culture, ... Les membres sont des bénévoles et contribuent à la vie active d'un village, d'un quartier ou d'une ville.

